



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 SEPTEMBRE 2026

Sous la Présidence de : Sylvie BARRIEU VIGNAL, Présidente ;

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Françoise FAUCHER ; Christine POUDRET ; Ali ZIAT ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Martine CŒUR ; Catherine BENOIT ; Sandra REBEROL ; Jean-Pierre AMAR HADDADI ;

Procuration : Jean-Claude ANDRE à Catherine BENOIT ;

Absent : Maria de Gracia SALAZAR ;

Christine POUDRET a été désignée secrétaire de séance

Madame la Présidente de séance ouvre la séance à 18 h 34.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2026

Voté à l'unanimité : 10 voix pour

AIDE A PERSONNE EN DIFFICULTE – ACHAT DE BONS ALIMENTAIRES

Madame Françoise FAUCHER expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à une personne en grande difficulté financière et fait part de sa situation.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre à sa charge :

L'achat de 10 bons alimentaires d'une valeur de 15 € (soit 150 €) à la Boutique alimentaire et sociale de Roquemaure au bénéfice d'une administrée.

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65134 du budget primitif de 2026.

Voté à l'unanimité : 10 voix pour.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION AU BAFA

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des centres communaux d'action sociale ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le BAFA constitue une qualification permettant notamment aux jeunes d'accéder à des emplois dans le secteur de l'animation ;

Considérant que le coût de la formation peut constituer un frein à l'accès à cette qualification pour

certaines jeunes ;

Considérant que le CCAS souhaite favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès à la formation des jeunes domiciliés sur la commune ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de mettre en place une aide financière destinée à contribuer au financement de la formation au BAFA ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement d'attribution de l'aide financière à formation du BAFA, selon les modalités ci-dessous :

Article 1 – Mise en place de l'aide

De mettre en place une aide financière du CCAS de Saint Laurent des Arbres destinée à participer aux frais engagés par les jeunes pour suivre une formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les jeunes :

- âgés de 16 à 25 ans ;
- domiciliés sur la commune de St Laurent des Arbres ;
- inscrits dans un parcours de formation BAFA auprès d'un organisme habilité ;
- remplissant les conditions de ressources fixées par le CCAS, portant sur le revenu fiscal de référence de l'année en cours (du candidat ou de ses responsables légaux) ;

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 250 € par bénéficiaire, dans la limite des frais réellement engagés. L'aide est accordée dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

Article 4 – Engagement du bénéficiaire

En sollicitant l'aide du CCAS, le bénéficiaire s'engage à :

- suivre assidûment la formation ;
- effectuer les différentes étapes nécessaires à l'obtention du BAFA ;
- informer le CCAS de toute interruption ou modification de son parcours ;
- fournir, sur demande, les justificatifs permettant de vérifier la réalisation de la formation.

En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire devra effectuer 25 heures d'actions citoyennes ou d'animation locale au sein d'une structure d'animation de la commune. Le bénéficiaire est également encouragé, dans la mesure du possible, à réaliser son stage pratique dans une structure de la commune.

Article 5 – Modalités de versement

L'aide est versée directement au bénéficiaire sur présentation des justificatifs nécessaires, notamment :

- justificatif d'inscription à la formation BAFA ;
- justificatif de domicile ;
- justificatif d'identité ;
- justificatif du coût de la formation ;
 - justificatif d'assiduité / attestation de participation
 - facture acquittée.

Le versement sera être effectué en une seule fois à l'issue de la formation intégrale du BAFA.

Article 6 – Instruction des demandes

Les demandes d'aide sont instruites par les services du CCAS conformément aux critères définis par la présente délibération. Le CCAS se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Article 7 – Durée du dispositif

Le dispositif est applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Il pourra être modifié par délibération ultérieure du Conseil d'administration.

Article 8 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement de cette aide seront inscrits au budget du CCAS sur l'exercice concerné.

Article 9 – Exécution

Madame la Présidente du CCAS et les services du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité : 10 voix pour

ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DU GARD (UDCCAS 30)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'UDCCAS 30 aide les communes à mener leurs politiques de solidarité de proximité et qu'elle favorise les échanges, l'information et la coopération entre les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du département.

Considérant que l'adhésion à cette association permettra au CCAS de la commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de partage d'expériences avec les autres acteurs de l'action sociale locale et de disposer d'informations, d'un accompagnement et d'une représentation collective sur les questions relatives à l'action sociale et au fonctionnement des CCAS.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du CCCAS de St Laurent des Arbres à l'UDCCAS 30 pour une durée d'un an.
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.
- **DE PREVOIR** le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'UDCCAS 30, dont le montant est fixé conformément aux dispositions statutaires de l'association, sur les crédits inscrits au budget du CCAS.

Voté à l'unanimité : 10 voix pour.

ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE

Le 7 octobre 2026 : visite immersive de la grotte.

Le 9 octobre 2026 : Après-midi festif

- choux à la crème à la boulangerie
- brownies, fougasse d'Aigues-Mortes et chouquettes chez UNIK
- Crément d'Alsace, boissons soft, café et thé

ORGANISATION DU TELETHON DU 5 DÉCEMBRE 2026

Réunion avec les associations le 15 octobre 2026.

Etablissements à démarcher pour la tombola : privilégier les bons d'achat.

2 € le ticket de tombola.

Vente de gâteaux et boissons.

COMMANDES GROUPEES :

Pour le fuel : Jonquet, Avia, Strotilat ont été consultés pour une mise en concurrence.

Pour les granulés : Pradier, M. Bricolage, Valfibois ont été consultés pour une mise en concurrence.

DIVERS

Noël des aînés : repas ou colis au choix.

Colis pour Noël : tapenade verte, huile d'olive, lavande

Pate : La récolte à Juju : 13 €

Aide à envisager pour le projet cirque de l'école élémentaire. Demander aux familles de fournir une attestation de revenus.

Prochaine réunion : lundi 5 octobre 2026 à 18h30.

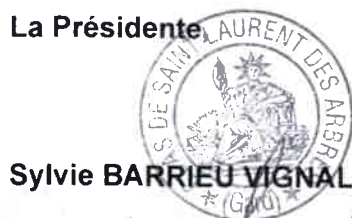
La séance est clôturée à 20h20.

La secrétaire,



Christine **POUDRET**

La Présidente,



Sylvie **BARRIEU VIGNAL**